

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 115

présenté par  
M. Urvoas  
-----**ARTICLE 11 BIS**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au troisième alinéa, les mots : « à Mayotte » sont remplacés par les mots : « dans le département de Mayotte, en Guyane, en Martinique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision: la dénomination de Mayotte est précisée ; la Guyane et la Martinique sont explicitement ajoutées (ces deux dernières collectivités ayant vocation à ne plus constituer des départements d'outre-mer à compter des élections de mars 2015).